



Conseil Municipal du 26 février 2026

Délibération n°2026.02.12

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN  
Secrétaire de séance : Mme Gwénola MEVEL

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 26 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Joël CHOQUER, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Vincent BOUTOUIILLER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Vincent BOUTOUIILLER, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**D. n°2026.02.12 Fongibilité des crédits – transferts entre chapitres**  
(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Mme Quiec rappelle au Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction relative à la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant.

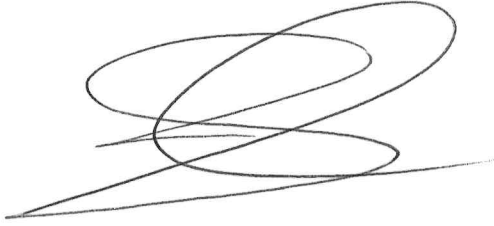
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 27 février 2026

| Le Maire, Patrick GUEN                                                              | La secrétaire de séance, Gwénola MEVEL                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 27 février 2026
- La publication, le 27 février 2026

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).